REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 55

Pose de piézomètres dans le cadre d'une étude environnemental de l'Apance

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien RIPOLL en date du 22 mai 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de sondage du 07 au 15 juin 2023 sur le pont au-dessus de l'Apance rue source Maynard à Bourbonne les Bains.

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pour le bon déroulement de l'étude environnemental avec la pose de piézomètres au-dessus du pont de l'Apance situé rue source Maynard du 7 au 15 juin 2023, une voie de circulation est supprimée et la circulation se fera de manière alternée pendant les périodes de sondage sous la responsabilité du demandeur.

A ce titre le stationnement ou l'arrêt de véhicules « hors chantiers » est interdit.

ARTICLE 2 – La circulation se fera en alternat à l'aide de panneaux B15/C18.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par l'entreprise BTP RM.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Sébastien RIPOLL

A Bourbonne les Bains, le 23 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication